

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2022_0088

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JUIN 2022,
L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHEIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, Mme MONIER, M. BOUTET, Mme RENIER, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. MAYOULOU NIAMBA qui a donné pouvoir à M. TIENG ; Mme SAKHO-CAMARA qui a donné pouvoir à M. KONTE ; Mme ROTOMBE qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC ; Mme NATALE qui a donné pouvoir à M. RATOUCHEIAK ; M. TRIEU qui a donné pouvoir à M. FONTAINE ; M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES ; Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme MONIER ; M. BEGUE, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT.

EXCUSÉS : M.DRAME, Mme PERUGIEN

En raison d'une redondance avec le point n° 5 (Attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire 2022), les points n°18 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Vlan - section Tennis de table) et n° 19 (Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association sportive Marne-la-Vallée Basket Val Maubuée) sont retirés de l'ordre du jour.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

5) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2022

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2311-7,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'attribution de subventions dans le cadre du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'apporter une subvention exceptionnelle aux associations suivantes de Noisiel et de retirer la subvention à l'association Conseil citoyen du fait que l'association est inactive,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances lors de sa séance du 13 juin 2022,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ, (29 VOTES POUR, 2 VOTES CONTRE, 0 ABSTENTION)

DECIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du budget supplémentaire 2022, comme il suit :

	BUDGET 2022	Proposition BS 2022	VOTE
Marne la Vallée Basket Val Maubuée subvention exceptionnelle	10 900 €	+500 €	
Tennis de table (section du VLAN) subvention exceptionnelle	4 600 €	+ 600 €	
Association Conseil citoyen	1 500 €	- 1 500 €	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

suite DEL2022_0088

attribution de subventions aux associations dans le cadre du budget supplémentaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 077-217703370-20220624-DEL2022_0088-DE